



Pythoud-Gaillard Chantal, Ganiot Xavier

Salaire minimum de 4000 francs pour le personnel des services publics

Cosignataires : 12 Réception au SGC : 26.03.19 Transmission au CE : *03.04.19

Dépôt et développement

On assiste à une augmentation des inégalités sociales et salariales. Il n'est pas admissible de travailler à temps complet et de ne pas arriver à vivre avec le salaire de ce travail.

Depuis ces dernières décennies, le coût de la vie explose avec l'augmentation des loyers et des primes d'assurance-maladie. Un salaire digne de ce nom devrait permettre aux personnes de vivre décemment.

L'Etat-employeur, de même que les secteurs subventionnés, se doivent de montrer l'exemple à ce sujet. Selon l'échelle des salaires de l'Etat de Fribourg, il s'avère que certaines classes, en fonction de leurs échelons, n'atteignent pas le minimum de 4000 francs mensuellement:

- Classe 1, échelon 0 à 7 (y compris)
- Classe 2, échelon 0 à 6
- Classe 3, échelon 0 à 5
- Classe 4, échelon 0 à 3
- Classe 5, échelon 0 à 2
- Classe 6, échelon 0 et 1
- Classe 7, échelon 0

Ces fonctions, pour exemples, selon la classe et l'échelon en vigueur, sont en dessous du salaire de 4 000 francs par mois :

- > Aide de bureau (3 à 5)
- > Employé/e de bureau, téléphoniste (6 à 8)
- > Aide bibliothécaire (4 à 6)
- > Ouvrier/ère spécialisé/e (4 à 6)
- > Employé/e de maison, lingerie, cafétéria (4 à 6)
- > Personnel de nettoyage (3 à 5)
- > Aide-concierge (4 à 6)
- > Fouilleur/euse (5 à 7)
- > Employé/e technique (6 à 8)
- > Aide d'exploitation (4)
- > Auxiliaire de soins (6) Aide-soignant(e) (7)

Une part considérable de ces fonctions concerne des emplois occupés par des femmes. Aussi par un souci d'équité salariale, il y aurait lieu de rehausser ces salaires. Nous demandons au Conseil d'Etat, de corriger les grilles salariales de l'Etat afin qu'aucun salaire mensuel ne soit inférieur à 4000 francs. Ce montant devrait être adapté chaque année au renchérissement, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2019.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).